

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARRAISANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	64,00 €
avec la propriété industrielle	106,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	77,00 €
avec la propriété industrielle	127,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	94,00 €
avec la propriété industrielle	155,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	49,20 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations	
(constitutions, modifications, dissolutions)	7,22 €
Gérances libres, locations gérances	7,70 €
Commerces (cessions, etc...).....	8,03 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,	
avis financiers, etc...)	8,35 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 583 du 11 juillet 2006 portant nomination et titularisation d'une Assistante au Conseil National (p. 1963).

Ordonnance Souveraine n° 586 du 11 juillet 2006 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement (p. 1963).

Ordonnance Souveraine n° 614 du 1^{er} août 2006 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (p. 1963).

Ordonnance Souveraine n° 744 du 19 octobre 2006 relative à la taxe sur la valeur ajoutée (p. 1964).

Ordonnance Souveraine n° 745 du 19 octobre 2006 portant nomination du Vérificateur Principal des Finances (p. 1964).

Ordonnance Souveraine n° 746 du 19 octobre 2006 portant nomination d'un Administrateur Principal au Secrétariat Général du Conseil National (p. 1965).

Ordonnances Souveraines n° 747, n° 748, n° 749 et n° 750 du 19 octobre 2006 portant titularisation de quatre Elèves fonctionnaires (p. 1965 et p. 1966).

Ordonnance Souveraine n° 752 du 19 octobre 2006 acceptant la démission d'une fonctionnaire (p. 1967).

Ordonnance Souveraine n° 753 du 20 octobre 2006 portant nomination d'un Conseiller auprès de S.A.S. le Prince Souverain (p. 1967).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 730 du 18 octobre 2006 portant nomination d'un Consul Honoraire de la Principauté à Bari (Italie), publiée au Journal de Monaco du 20 octobre 2006 (p. 1967).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2006-525 du 19 octobre 2006 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE ANONYME DE LOCATION AUTOMOBILE S.A.M.» (p. 1968).

Arrêté Ministériel n° 2006-526 du 19 octobre 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO SECURITE PRIVEE» (p. 1968).

Arrêté Ministériel n° 2006-527 du 19 octobre 2006 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée «Foi Action Rayonnement» (p. 1969).

Arrêté Ministériel n° 2006-528 du 23 octobre 2006 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1969).

Arrêté Ministériel n° 2006-529 du 23 octobre 2006 maintenant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 1969).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2006-20 du 20 octobre 2006 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'Avocat (p. 1970).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2006-111 du 18 octobre 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Employé de bureau dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari) (p. 1970).

Arrêté Municipal n° 2006-112 du 19 octobre 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Jardinier dans les Services Communaux (Cellule Animations de la Ville) (p. 1971).

Arrêté Municipal n° 2006-113 du 23 octobre 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Assistant spécialisé Graphisme 2D - 3D (20/20ème) dans les Services Communaux (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco) (p. 1972).

Arrêté Municipal n° 2006-114 du 20 octobre 2006 relatif à la Foire Attractions (p. 1973).

Arrêté Municipal n° 2006-115 du 20 octobre 2006 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la foire attractions 2006 (p. 1974).

Arrêté Municipal n° 2006-116 du 23 octobre 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Auxiliaire de puériculture dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) (p. 1974).

Erratum à l'arrêté municipal n° 2006-110 du 13 octobre 2006 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville (p. 1975).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» (p. 1975).

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2006 (p. 1975).

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2006-125 d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (p. 1975).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise en location de locaux situés dans l'immeuble n° 6 du quai Antoine 1^{er} (p. 1976).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 1976).

DÉPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Direction du Travail

Circulaire n° 2006-11 du 18 octobre 2006 relatif au lundi 20 novembre 2006 (jour reporté du dimanche 19 novembre 2006), jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain, jour férié légal (p. 1976).

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale (p. 1977).

Avis de vacance d'emploi n° 2006-075 de quatre postes d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 1977).

Avis de vacance d'emploi n° 2006-076 de onze postes de Surveillant à la Police Municipale (p. 1977).

Avis relatif au renouvellement des concessions trentenaires au Cimetière (p. 1977).

INFORMATIONS (p. 1980).

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES (p. 1982 à 1996).

Annexes au «Journal de Monaco»

Débats du Conseil National - 641^{ème} Séance - Séance Publique du lundi 20 décembre 2004 (p. 1659 à p. 1710).

Publication n° 200 du Service de la Propriété Industrielle - (p. 14701 à 14816).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 583 du 11 juillet 2006 portant nomination et titularisation d'une Assistante au Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nathalie OTTAVIANI, épouse GIUSTI, est nommée dans l'emploi d'Assistante au Conseil National et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 11 mai 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juillet deux mille six.

ALBERT.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.

Ordonnance Souveraine n° 586 du 11 juillet 2006 portant nomination et titularisation d'une Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 mai 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Sandrine FERRERO est nommée dans l'emploi de Sténodactylographe dans les établissements d'enseignement et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 10 avril 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze juillet deux mille six.

ALBERT.

Par le Prince,
P/Le Secrétaire d'Etat :
Le Président du Conseil d'Etat :
Ph. NARMINO.

Ordonnance Souveraine n° 614 du 1^{er} août 2006 portant nomination et titularisation d'un Administrateur au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 mai 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Frédéric COTTALORDA est nommé dans l'emploi d'Administrateur au Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1er avril 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier août deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 744 du 19 octobre 2006
relative à la taxe sur la valeur ajoutée.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Convention fiscale franco-monégasque du 18 mai 1963 rendue exécutoire par l'ordonnance souveraine n° 3.037 du 19 août 1963 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.887 du 19 février 1996 portant codification de la législation concernant les taxes sur le chiffre d'affaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 septembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Après le d) du 2 de l'article A-119 de l'annexe au Code des Taxes, il est ajouté un e) ainsi rédigé :

«e) les livraisons et les prestations pour lesquelles la taxe est acquittée par l'acquéreur, le destinataire ou le preneur dans les conditions mentionnées au second alinéa de l'article 62 du code des taxes.»

ART. 2.

Après l'article A-3 de l'annexe au Code des Taxes, il est inséré un article A-3A ainsi rédigé :

«Article A-3A :

I – Pour l'application du 4° du c du 1 du 5° de l'article 5 du Code des Taxes, les éléments de second œuvre à prendre en compte sont les suivants :

- a. les planchers ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ;
- b. les huisseries extérieures ;
- c. les cloisons intérieures ;
- d. les installations sanitaires et de plomberie ;
- e. les installations électriques ;
- f. le système de chauffage.

II – La proportion prévue au 4° du c du 1 du 5° de l'article 5 du Code des Taxes est fixée à deux tiers pour chacun des éléments visés au I.»

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf octobre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 745 du 19 octobre 2006
portant nomination du Vérificateur Principal des
Finances.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 14.631 du 19 octobre 2000 portant nomination d'un Vérificateur des Finances au Contrôle Général des Dépenses;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 mars 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Yves PEGLION, Vérificateur des Finances, est nommé Vérificateur Principal des Finances.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} novembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf octobre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 746 du 19 octobre 2006 portant nomination d'un Administrateur Principal au Secrétariat Général du Conseil National.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.445 du 22 septembre 2004 portant nomination d'un Administrateur au Secrétariat Général du Conseil National;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 août 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Anne MEDECIN, Administrateur au Secrétariat Général du Conseil National, est nommée en qualité d'Administrateur Principal au sein de cette même entité.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} novembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf octobre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 747 du 19 octobre 2006 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 septembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Raphaël ESPAGNOL, Elève fonctionnaire stagiaire, est titularisé en qualité d'Elève fonctionnaire, à compter du 1^{er} octobre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf octobre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 748 du 19 octobre 2006
portant titularisation d'un Elève fonctionnaire.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 septembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Audrey MAGNAN, Elève fonctionnaire stagiaire, est titularisée en qualité d'Elève fonctionnaire, à compter du 1^{er} octobre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf octobre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 749 du 19 octobre 2006
portant titularisation d'un Elève fonctionnaire.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 septembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Florence NEGRI, épouse LARINI, Elève fonctionnaire stagiaire, est titularisée en qualité d'Elève fonctionnaire, à compter du 1^{er} octobre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf octobre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

*Ordonnance Souveraine n° 750 du 19 octobre 2006
portant titularisation d'un Elève fonctionnaire.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 septembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Elodie SACCO, Elève fonctionnaire stagiaire, est titularisée en qualité d'Elève fonctionnaire, à compter du 1^{er} octobre 2005.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf octobre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 752 du 19 octobre 2006 acceptant la démission d'une fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, susvisée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.070 du 14 octobre 1993 portant nomination d'un Agent de police;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 septembre 2006 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La démission de Mme Isabelle MACCOTTA, épouse ANSELMI, Agent de police à la Direction de la Sûreté Publique, est acceptée, avec effet du 1^{er} novembre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf octobre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Ordonnance Souveraine n° 753 du 20 octobre 2006 portant nomination d'un Conseiller auprès de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution;

Vu la décision souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Joël BOUZOU est nommé Conseiller auprès de Nous, avec effet du 1^{er} octobre 2006.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt octobre deux mille six.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
R. NOVELLA.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 730 du 18 octobre 2006 portant nomination d'un Consul Honoraire de la Principauté à Bari (Italie), publiée au Journal de Monaco du 20 octobre 2006.

Il fallait lire page 1920 :

M. Fabio DI CAGNO est nommé Consul Honoraire de Notre Principauté à Bari (Italie).

Au lieu de M. Nicola DI CAGNO.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2006-525 du 19 octobre 2006 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE ANONYME DE LOCATION AUTOMOBILE S.A.M.».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE ANONYME DE LOCATION AUTOMOBILE S.A.M.», présentée par le fondateur ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, divisé en 1.000 actions de 150 euros chacune, reçus par M^e H. REY, notaire, les 30 juin et 14 juillet 2006 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes, modifiée par la loi n° 1.208 du 24 décembre 1998 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE ANONYME DE LOCATION AUTOMOBILE S.A.M.» est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 30 juin et 14 juillet 2006.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article

4 de la loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-526 du 19 octobre 2006 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO SECURITE PRIVEE».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «MONACO SECURITE PRIVEE» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 juin 2006 ;

Vu la loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 relative aux activités privées de protection des personnes et des biens ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.699 du 26 février 2003 portant application de la loi n° 1.264 du 23 décembre 2002 relative aux activités privées de protection des personnes et des biens ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de l'article 4 des statuts ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 150.000 euros à celle de 240.000 euros ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 2006.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-527 du 19 octobre 2006 approuvant la modification apportée aux statuts de l'association dénommée «Foi Action Rayonnement».

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.072 du 27 juin 1984 sur les associations ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-582 du 25 septembre 1984 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.072 du 27 juin 1984, susvisée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-215 du 6 avril 1988 portant autorisation et approbation des statuts de l'association dénommée «Foi Action Rayonnement» ;

Vu l'arrêté ministériel n° 94-150 du 14 mars 1994 approuvant les modifications statutaires de l'association ;

Vu la requête présentée par l'association ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 4 octobre 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la modification de l'article 7 des statuts de l'association dénommée «Foi Action Rayonnement», adoptée au cours de l'assemblée générale de ce groupement, réunie le 14 septembre 2006.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf octobre deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-528 du 23 octobre 2006 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.376 du 11 juin 2002 portant nomination d'un Receveur à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la requête de M. Laurent ALTARE en date du 29 août 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2006 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Laurent ALTARE, Receveur à la Direction des Services Fiscaux, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'un an à compter du 1^{er} novembre 2006.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois octobre deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2006-529 du 23 octobre 2006 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

NOUS, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, précitée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.469 du 25 octobre 2004 portant titularisation d'une Elève fonctionnaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2005-495 du 3 octobre 2005 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Nadège BASILE, épouse BRUNO, en date du 10 septembre 2006 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2006 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

Mme Nadège BASILE, épouse BRUNO, Elève fonctionnaire titulaire, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 30 septembre 2007.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Ministère d'Etat et le Directeur de la Fonction Publique et des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois octobre deux mille six.

Le Ministre d'Etat,
J. P. PROUST.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2006-20 du 20 octobre 2006 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'Avocat.

Le Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice de la profession d'avocat défenseur et d'avocat;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée;

Arrête :**ARTICLE PREMIER.**

L'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat, prévu par l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 et par l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, aura lieu les 22 novembre (épreuves écrites) et 6 décembre 2006 (épreuves orales).

ART. 2.

Conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984, susvisée, l'examen comportera les épreuves suivantes :

- Epreuves écrites d'admissibilité :

1°) une épreuve de culture générale d'une durée de trois heures portant sur un sujet en relation avec les institutions de la Principauté;

2°) une épreuve juridique d'une durée de trois heures portant soit sur une question de droit civil ou de procédure civile monégasque, soit sur un commentaire d'une décision de justice monégasque.

- Epreuves orales d'admission :

1°) une interrogation portant sur la procédure civile et la procédure pénale monégasques;

2°) une interrogation portant sur le rôle à Monaco de l'avocat, la législation de cette profession et la morale professionnelle;

3°) un exposé de dix minutes environ, après préparation d'une heure, suivi d'une discussion avec le jury sur un sujet permettant d'apprécier la culture générale des candidats et leur aptitude à l'expression orale.

Chaque épreuve écrite ou orale sera notée de 0 à 20, toute note inférieure à 5 étant éliminatoire.

L'exposé oral prévu au chiffre 3 ci-dessus est affecté du coefficient 3.

Les candidats ne seront déclarés admissibles que s'ils ont obtenu pour les épreuves écrites, une moyenne générale de 10.

Les candidats ne seront définitivement admis que s'ils ont obtenu, pour les épreuves orales, un total de 60 points.

ART. 3.

Le jury d'examen est désigné comme suit :

- M. Dominique ADAM, Vice-Président de la Cour d'Appel, Président;

- Mme Annie BRUNET-FUSTER, Procureur Général;

- M. Jérôme FOUGERAS LAVERGNOLLES, Juge tutélaire;

- Mme le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ou son représentant;

- Mme Elisabeth GNECH, Professeur agrégé de lettres classiques au Lycée Albert 1^{er}.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le vingt octobre deux mille six.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,*
Ph. NARMINO.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2006-111 du 18 octobre 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Employé de bureau dans les Services Communaux (Bibliothèque Louis Notari).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Bibliothèque Louis Notari) un concours en vue du recrutement d'un Employé de bureau.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque;
- posséder un niveau d'études équivalent au C.A.P. dans le domaine de l'exercice de la fonction;
- justifier d'une expérience dans l'utilisation du logiciel de gestion de médiathèque ISACSOFT (BEST-SELLER), notamment en ce qui concerne le catalogage et la recherche documentaire, ainsi que de WORD;
- être apte à assurer des services en soirée, ainsi que les samedis matins.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre;
- un curriculum-vitae;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le Jury de concours sera composé comme suit :

- | | |
|--|--|
| - M. le Maire, | Président, |
| - M. H. DORIA, | Adjoint, |
| - Mme A. RATTI, | Conseiller Communal, |
| - Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant, | |
| - M. le Directeur de la Fonction Publique ou son représentant, | |
| - Mme A. MORTER, | Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires. |

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 octobre 2006, a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 18 octobre 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2006-112 du 19 octobre 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Jardinier dans les Services Communaux (Cellule Animations de la Ville).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Cellule Animations de la Ville) un concours en vue du recrutement d'un Jardinier.

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque;
- justifier d'une expérience professionnelle et de bonnes connaissances en matière d'entretien des espaces verts, de la taille des arbres et de jardinage;
- avoir la capacité de porter des charges lourdes;
- être apte à assumer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre;
- un curriculum-vitae;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité;

- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le Jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. Henri DORIA, 1^{er} Adjoint,
- Mme Agnès RATTI, Conseiller Communal,
- Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. Jean-Luc MALDARI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 19 octobre 2006, a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 19 octobre 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2006-113 du 23 octobre 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Assistant spécialisé Graphisme 2D - 3D (20/20^{ème}) dans les Services Communaux (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco)

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Ecole Supérieure d'Arts Plastiques de la Ville de Monaco) un concours en vue du recrutement d'un Assistant spécialisé Graphisme 2D - 3D (20/20^{ème}).

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être âgé de 25 ans au moins ;
- être titulaire d'un diplôme d'enseignement supérieur artistique ou d'un titre équivalent ;
- avoir la maîtrise parfaite des outils numériques et des logiciels adaptés à la production des créateurs contemporains ;
- avoir une bonne connaissance du territoire et des enjeux de l'art contemporain ;
- posséder les connaissances fondamentales sur l'histoire du graphisme.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le Jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. H. DORIA, Premier Adjoint,
- Mme A. RATTI, Conseiller Communal,
- Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur de la Fonction Publique ou son représentant,
- M. F. CURETTI, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 octobre 2006, a été transmise à S. E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 octobre 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2006-114 du 20 octobre 2006
relatif à la Foire Attractions.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée;

Vu l'ordonnance sur la police générale du 6 juin 1867;

Vu l'ordonnance sur la police municipale du 11 juillet 1909;

Vu les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930 et du 3 mars 1931 concernant le bruit;

Vu l'arrêté municipal du 2 juillet 1948 interdisant l'emploi d'appareils amplificateurs sonores et de haut-parleurs;

Vu l'arrêté municipal du 29 août 1951, modifié, concernant la circulation des chiens;

Vu l'arrêté municipal n° 64-55 du 3 décembre 1964 concernant l'hygiène et la propreté des voies et lieux publics;

Vu l'arrêté municipal n° 76-42 du 24 août 1976 interdisant à l'occasion de manifestations publiques la vente de boissons dans des récipients pouvant constituer un danger;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983, modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er};

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Foire Attractions se déroulera du mercredi 25 octobre au dimanche 19 novembre 2006 inclus.

ART. 2.

Les industriels forains ont la possibilité d'ouvrir leurs métiers à partir de 10 heures tous les jours de la semaine.

Cette ouverture peut être reportée au maximum à 14 heures.

Les métiers des industriels forains seront fermés :

1/ du lundi au jeudi, le dimanche et les jours fériés à 23 heures,

2/ les vendredis, samedis, et les veilles de jours fériés à 24 heures,

3/ le samedi 18 novembre à 1 heure du matin.

ART. 3.

La circulation et le stationnement des véhicules des industriels forains sont autorisés sur le Quai Albert 1^{er} uniquement durant le montage et le démontage des métiers.

ART. 4.

L'utilisation de sirènes, klaxons, cloches, sifflets, de matériel de sonorisation, micro, musique, haut-parleurs est interdite après 22 heures.

ART. 5.

Les chiens doivent impérativement être attachés ou tenus en laisse sur le champ de foire.

ART. 6.

Il est absolument interdit d'utiliser et de dégrader les espaces arborés situés sur le champ de foire.

ART. 7.

La vente de boissons alcoolisées, y compris la bière, est interdite sur le champ de foire.

Aucune boisson ne pourra être vendue dans des récipients autres que ceux en carton ou en matière plastique.

ART. 8.

Durant toute la durée de la Foire Attractions, les arrêtés municipaux n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons, n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du Quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto et n° 83-33 du 4 juillet 1983, modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, sont suspendus en ce qui concerne le Quai Albert 1^{er}.

ART. 9.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 10.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 11.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 octobre 2006, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 octobre 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 20 octobre 2006.

Arrêté Municipal n° 2006-115 du 20 octobre 2006 réglant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la Foire Attractions 2006.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (code de la route), modifiée;

Vu l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifiée;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du Quai Albert 1^{er};

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du lundi 16 octobre 2006, à 20 heures au mardi 24 octobre 2006, à 24 heures et du dimanche 19 novembre 2006, à 23 heures au mardi 21 novembre 2006, à 24 heures, l'interdiction de circuler et de stationner faite aux véhicules sur le quai Albert 1^{er} est reportée en ce qui concerne les véhicules des industriels forains, procédant au montage et au démontage des installations.

ART. 2.

Du lundi 16 octobre 2006, à 20 heures au mardi 21 novembre 2006 inclus, à 24 heures, la circulation des autocars de tourisme et des véhicules dont la masse totale autorisée en charge est supérieure à 3,50 tonnes est interdite avenue J.F Kennedy dans sa partie comprise entre le boulevard Louis II et son intersection avec la zone d'accès réglementée du quai des Etats-Unis, et ce, dans ce sens.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention, d'urgence et de secours.

ART. 3.

Du lundi 16 octobre 2006, à 20 heures au mardi 21 novembre 2006 inclus, à 24 heures, interdiction est faite aux autocars de tourisme et aux véhicules dont la masse totale autorisée en charge est supérieure à 3,50 tonnes empruntant l'avenue J.F Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er} de tourner vers le quai des Etats-Unis.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 7.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 20 octobre 2006 a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 20 octobre 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 20 octobre 2006.

Arrêté Municipal n° 2006-116 du 23 octobre 2006 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Auxiliaire de puériculture dans les Services Communaux (Service d'Actions Sociales et de Loisirs).

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune;

Vu l'ordonnance souveraine n° 16.611 du 10 janvier 2005 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert à la Mairie (Service d'Actions Sociales et de Loisirs) un concours en vue du recrutement d'une Auxiliaire de puériculture à la Crèche de Monaco-Ville (catégorie C - indices majorés extrêmes 241/335).

ART. 2.

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder la nationalité monégasque ;
- être titulaire du diplôme d'Auxiliaire de puériculture ;
- une attestation de formation aux premiers secours serait appréciée.

ART. 3.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie dans les dix jours de la publication du présent arrêté.

Ils comporteront les pièces ci-après énumérées :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le Jury de concours sera composé comme suit :

- M. le Maire, Président,
- M. H. DORIA, Premier Adjoint,
- Mme A. RATTI, Conseiller Communal,
- Mme le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, ou son représentant,
- M. le Directeur de la Fonction Publique ou son représentant,
- Mme A. MORTER, Membre titulaire représentant les fonctionnaires communaux au sein des Commissions Paritaires.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 23 octobre 2006, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 23 octobre 2006.

Le Maire,
G. MARSAN.

Erratum à l'arrêté municipal n° 2006-110 du 13 octobre 2006 modifiant et complétant l'arrêté municipal n° 83-33 du 4 juillet 1983 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville.

Le paragraphe c) de l'article premier est supprimé.

Le reste sans changement.

Monaco, le 27 octobre 2006.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTERE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions».

Le public est informé qu'une nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - L'Etat - Son Statut international - Ses Institutions» est désormais disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 28,50 euros T.T.C.

Secrétariat Général.

Modification de l'heure légale - Année 2006.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2001-138 du 14 mars 2001, l'heure légale qui avait été avancée d'une heure le dimanche 26 mars 2006, à deux heures, sera retardée d'une heure le dimanche 29 octobre 2006, à trois heures.

Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines.

Avis de recrutement n° 2006-125 d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale.

La Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une Infirmière à l'Inspection Médicale des Scolaires de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 303/534.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être de sexe féminin;
- être titulaire du Diplôme d'Etat d'Infirmière;
- justifier d'une expérience professionnelle.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique et des Ressources Humaines - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - B.P. 672 - MC 98014 Monaco Cedex dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque);
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DEPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ECONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise en la location de locaux situés dans l'immeuble n° 6 du quai Antoine 1^{er}.

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location des locaux situés dans l'immeuble n° 6 du quai Antoine 1^{er} se décomposant de la manière suivante :

- au premier étage : un studio de production audiovisuelle, d'une superficie de 365 m² ;

- au troisième étage : une surface de bureau de 186 m² donnant sur l'avenue de la Quarantaine.

En ce qui concerne le studio de production, celui-ci ne devra pas être détourné de sa destination originelle. Par conséquent, les candidats devront démontrer que ledit studio sera utilisé uniquement à des fins de production et de diffusion de programmes audiovisuels.

Il est précisé que les locaux susvisés ne pourront être loués séparément.

Les personnes intéressées devront adresser leur candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian, BP 719 MC 98014 Monaco Cédex, le plus tard le 10 novembre 2006, dernier délai.

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1er septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé «Villa Hélène», 14, rue Malbousquet, rez-de-chaussée droite, composé d'une pièce avec cuisine, salle de douche, buanderie, d'une superficie de 22 m².

Loyer mensuel : 650 euros

Charges mensuelles : 30 euros

Visites sur rendez-vous.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence Cristea-Flandrin Immobilier, 21, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 93.30.75.61 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 27 octobre 2006.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement sis 15, rue Grimaldi à Monaco, composé de 4 pièces, cuisine, salle de bains, wc séparé, rangements, débarras, d'une superficie de 83,50 m², entièrement rénové.

Loyer mensuel : 1.700 euros

Charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Groupe S.M.I.R., 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 27 octobre 2006.

OFFRE DE LOCATION

d'un studio sis 16, rue Princesse Caroline à Monaco, avec dressing, cuisine, salle de bains, W.C., d'une superficie de 22 m² rénové.

Loyer mensuel : 580 euros

Charges mensuelles en sus.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Groupe S.M.I.R., 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er},

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 27 octobre 2006.

**DEPARTEMENT DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTE**

Direction du Travail.

Circulaire n° 2006-11 du 18 octobre 2006 relatif au lundi 20 novembre 2006 (jour reporté du dimanche 19 novembre 2006), jour de la Fête de S.A.S. le Prince Souverain, jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800, modifiée, du 18 février 1966, le lundi 20 novembre 2006 est un jour férié, chômé

et payé pour l'ensemble des travailleurs quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire de la Direction du Travail n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au Journal de Monaco du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera également payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Avis relatif à la révision de la liste électorale.

Le Maire informe les Monégasques que la Commission de la Liste Electorale, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 839 du 23 février 1968, modifiée, sur les élections nationales et communales, va procéder à la révision de la liste électorale.

Les personnes intéressées sont priées de fournir au Secrétariat Général de la Mairie tout renseignement concernant leur inscription ou leur changement d'adresse.

Avis de vacance d'emploi n° 2006-075 de quatre postes d'Auxiliaire de vie au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que quatre postes d'Auxiliaire de vie sont vacants au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un des diplômes suivant : CAFAD, DEAVS, CAFAS, DPAS, ou à défaut avoir effectué un stage de formation complété par une expérience en milieu hospitalier ou en maison de retraite;

- posséder une expérience en matière de travail à domicile ou en maintien à domicile des personnes âgées;

- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaire de travail de manière à pouvoir assumer un service de jour et/ou de nuit, samedis, dimanches et jours fériés compris;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3^{ème} Age.

Avis de vacance d'emploi n° 2006-076 de onze postes de Surveillants à la Police Municipale.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants sont vacants à la Police Municipale, dans le cadre des animations de fêtes de fin d'année :

- trois surveillants à temps plein pour la période du 22 novembre 2006 au 14 janvier 2007 inclus;

- huit surveillants à temps plein pour la période du 27 novembre 2006 au 7 janvier 2007 inclus.

Les candidats intéressés par ces emplois devront être âgés de 21 ans au moins et aptes à assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser au Secrétariat Général de la Mairie dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre;
- deux extraits de l'acte de naissance;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasques);
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date;
- une copie certifiée conforme des titres et références.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis relatif au renouvellement des concessions trentennaires au Cimetière.

Le Maire informe les habitants de la Principauté que les concessions acquises en 1977 doivent être renouvelées auprès de la SO.MO.THA., à compter du 2 janvier 2007.

Un avis a été placé sur chaque concession expirée. La liste des dites concessions est affichée à la Mairie et aux conciergeries du Cimetière.

CONCESSIONS TRENTENAIRES ECHUES EN 2007

Concessionnaire	Emplacement	n°	Concession	Date d'échéance
AGLIARDI HOIRS S.	Héliotrope	113	Case Basse	3/12/07
ANDREOLI CHARLES PAR DUPOUY LOUIS	Escalier Jacaranda	32	Petite Case	2/01/07
ANGELLERI MARCELLE	Héliotrope	101	Case Basse	7/08/07
ANSELMO ROBERT	Dahlia	60	Case Basse	1/01/07
ANZELLOTTI JEANNE NEE ISAIA	Ellebore	20	Caveau	22/03/07
ASTREGO ANGELE ROSE	Héliotrope	111	Case Basse	6/10/07
AUDIBERT AUGUSTE POUR FONDACCI	Dahlia	68	Case Basse	2/01/07
BACCINI EMILE	Bougainvillée	432	Caveau	2/01/07
BALDINI FRANCINE	Géranium Ex-protestant	40	Caveau	4/11/07
BARALE VEUVE FRANCIS	Héliotrope	212	Case Basse	11/12/07
BARBA VEUVE STEPHANE	Clématite	261	Case Basse	1/01/07
BAUD AUGUSTE	Héliotrope	124	Case Haute	26/12/07
BELLATRECCIA ANTOINETTE	Héliotrope	225	Case Haute	17/01/07
BERGERET ELIANE- COQ-LEONI	Bougainvillée	411	Caveau	3/01/07
BERNARD DUCIEL	Dahlia	216	Case Basse	2/01/07
BILLARD JACQUELINE (FASANI)	Escalier Jacaranda	113	Petite Case	1/01/07
BLANCHERI RINA	Héliotrope	118	Case Basse	17/10/07
BODANSEN MAX	Clématite	238	Case Haute	1/01/07
BOERI JEAN	Géranium Ex-Protestant	26	Caveau	1/09/07
BOEYKENS FRANCE	Héliotrope	178	Case Haute	17/02/07
BOLZONI NICOLE	Héliotrope	68	Case Basse	4/08/07
BORGOGNO PIERRINE	Héliotrope	242	Case Haute	6/06/07
BRONFORT ANDRE	Héliotrope	289	Case Haute	20/07/07
BRUGEAUD YVONNE VEUVE FERNAND	Héliotrope	57	Case Basse	24/10/07
BRUNETTI JOSEPH	Bougainvillée	416	Caveau	1/01/07
BRUNO MARIA	Héliotrope	110	Case Basse	12/08/07
BUONAZIA ALIBRANDO	Héliotrope	123	Case Haute	28/12/07
CADAUGADE HENRY HOIRS	Héliotrope	227	Case Haute	16/12/07
CADAUGADE HENRY HOIRS	Héliotrope	228	Case Haute	16/12/07
CANESTRELLI VINCENT	Escalier Jacaranda	162	Petite Case	1/01/07

Concessionnaire	Emplacement	n°	Concession	Date d'échéance
CAPPANELLI VIRGINIE	Clématite	259	Case Basse	1/01/07
CARRE YVONNE	Héliotrope	102	Case Basse	30/11/07
CARUTA MARCELLE	Héliotrope	162	Case Basse	17/08/07
CARUTA L. FAMILLE	Clématite	171	Case Haute	29/09/07
CASSARDO GUY	Chèvre-feuille	327	Case Basse	19/04/07
CAVALLARI ADOLPHE ET AUGUSTE	Bougainvillée	426	Caveau	1/01/07
CELMAYSTER JUNE	Carré Israélite	16	Caveau	27/06/07
CENCINI GEORGES	Héliotrope	112	Case Basse	10/10/07
CERETTI GILBERT	Héliotrope	192	Case Haute	8/07/07
CORNET JEANNINE	Géranium Ex-Protestant	20	Caveau	19/04/07
COSTAMAGNA CHARLES	Héliotrope	50	Case Basse	7/12/07
COSTAMAGNA MARIE-LOUISE	Clématite	250	Case Basse	1/01/07
CORTE VEUVE ERNEST	Dahlia	154	Case Basse	2/04/07
COUCHOT DURIF EMILE	Escalier Jacaranda	7	Petite Case	2/01/07
CRESTO LOUISE VEUVE	Clématite	306	Case Haute	1/04/07
CROVESI JOSEPHINE HOIRS	Héliotrope	306	Case Basse	4/09/07
DALCOL JULIETTE	Genêt	11	Case Basse	24/01/07
DE PAREDES GUY	Dahlia	188	Case Haute	6/04/07
DELMOTTE MARIE-LOUISE	Héliotrope	65	Case Basse	19/12/07
DEVERINI ALBERTINE NEE GORI	Escalier Jacaranda	84	Petite Case	2/01/07
DOERFLINGER RAYMOND	Clématite	203	Case Basse	2/01/07
DUMOULIN ALTHAUS	Bougainvillée	417	Caveau	2/01/07
DURANTE JULIETTE	Géranium Ex-Protestant	43	Caveau	23/06/07
ERCOLINI FERNAND	Héliotrope	115	Case Basse	14/10/07
ERCOLINI FERNAND	Héliotrope	114	Case Basse	14/10/07
ESTELLON LOUIS	Dahlia	25	Caveau	11/06/07
FENEON CATHERINE	Héliotrope	238	Case Haute	27/02/07
FERRERO VEUVE AUGUSTE	Clématite	311	Case Haute	21/04/07
FIAMMETTI PIERRE	Bougainvillée	427	Caveau	30/01/07
FORTINI HELENE	Escalier Jacaranda	85	Petite Case	1/01/07

Concessionnaire	Emplacement	n°	Concession	Date d'échéance
FRANCO ALEXIS	Bougainvillée	412	Caveau	1/01/07
GAFNER EVELYNE	Héliotrope	53	Case Basse	3/10/07
GASTAUD HONORE	Clématite	249	Case Basse	2/01/07
GATELMAN ALINE	Escalier Jacaranda	18	Petite Case	20/02/07
GERBAUD VEUVE MICHEL	Clématite	252	Case Basse	1/01/07
GIAUNA JEAN	Héliotrope	198	Case Basse	13/12/07
GIBELLI ANTOINE JOSEPH	Héliotrope	33	Case Haute	21/09/07
GIRAUDET ANNE-MARIE	Héliotrope	55	Case Basse	18/09/07
GIRAUDET ANNE-MARIE	Héliotrope	56	Case Basse	18/09/07
GRASSO ALBERT	Clématite	248	Case Basse	1/01/07
GRITELLA JOSEPHINE	Héliotrope	185	Case Haute	11/04/07
GUERINEAU ELISE	Héliotrope	100	Case Basse	29/05/07
HEMERY JEANNE	Héliotrope	184	Case Haute	16/04/07
HUBLIN JEANINE	Héliotrope	125	Case Haute	25/12/07
JACQUEMARD ANDREE	Géranium	73	Caveau	28/02/07
KROENLEIN ALBERT	Bougainvillée	410	Caveau	2/01/07
LEMOINE LUCIEN	Bougainvillée	431	Caveau	30/01/07
LEPETRE HENRI	Héliotrope	193	Case Haute	5/07/07
LEPRI MADELEINE	Héliotrope	58	Case Basse	11/10/07
LEVE HOIRS	Clématite	241	Case Haute	1/01/07
LIBOIS PIERRE	Héliotrope	235	Case Haute	7/03/07
LODIGIANI LOUIS	Dahlia	286	Case Haute	1/01/07
LORENZIERALDO	Clématite	235	Case Haute	1/01/07
LORENZI LYDIA NEE LEWANDOWSKY HOIRS	Héliotrope	241	Case Haute	12/06/07
MACCARIO PIERRE ET ALIBERT MARIE	Géranium Ex-Protestant	55	Caveau	28/11/07
MAGNANI HELENE	Clématite	260	Case Basse	1/01/07
MAINARDI PAUL	Héliotrope	62	Case Basse	25/09/07
MARENCO FRANCINE	Héliotrope	233	Case Haute	8/03/07
MARQUET JULIENNE ET FRANCOIS	Bougainvillée	408	Caveau	4/01/07
MASSA VEUVE MARIE	Clématite	254	Case Basse	1/01/07
MASSON RENEE	Clématite	299	Case Basse	6/02/07
MASSONE ALAIN	Capucine	326	Case Basse	22/05/07
MATANTOS SORTIRIS	Héliotrope	106	Case Basse	8/08/07

Concessionnaire	Emplacement	n°	Concession	Date d'échéance
MATANTOS SORTIRIS	Héliotrope	107	Case Basse	8/08/07
MATTHYSSENS MARIE-THERESE	Héliotrope	63	Case Basse	3/09/07
MAUREL MARGUERITE	Dahlia	192	Case Haute	1/08/07
MELIN ANTOINE VEUVE	Héliotrope	119	Case Basse	15/08/07
MERLO FRANCOIS FREDERIC	Géranium Ex-Protestant	213 BIS	Caveau	18/11/07
MONTANETTI VEUVE JOSEPH	Bougainvillée	430	Caveau	2/01/07
MONTERASTELLI FRANCOIS	Clématite	263	Case Basse	1/01/07
HOIRS MOUNTNEY REGINALD	Clématite	6 latéral	Case Haute	1/11/07
MÜLLER CARLA	Héliotrope	105	Case Basse	7/08/07
MÜLLER CARLA	Héliotrope	104	Case Basse	7/08/07
MURATORE-SHIVA	Clématite	2 latéral	Case Basse	1/01/07
OGADIR PAR GAROSCIO	Clématite	266	Case Basse	1/01/07
OLMER VEUVE JULES	Bougainvillée	419	Caveau	2/01/07
ORTELLI FERNAND	Bougainvillée	415	Caveau	1/01/07
PALMERO RAYMOND ET BERTI LOUISE	Géranium Ex-Protestant	19	Caveau	18/01/07
PARIS RENEE HOIRS	Héliotrope	243	Case Haute	6/06/07
PASTOR VEUVE AUGUSTE	Bougainvillée	414	Caveau	23/03/07
PATAA JACQUES	Héliotrope	186	Case Haute	30/03/07
PERMEKE JOHN HENRY	Héliotrope	7	Case Basse	12/12/07
PICCHIO PAUL	Clématite	268	Case Haute	1/01/07
PINSARD VEUVE LOUIS	Clématite	5 latéral	Case Haute	7/08/07
PIZZAMIGLIO ARNALDO	Clématite	297	Case Basse	20/01/07
PIZZIO DAVID	Géranium Ex-Protestant	37	Caveau	1/12/07
POOLE	Clématite	4 latéral	Case Haute	1/01/07
PORASSO HERCULE VEUVE	Bougainvillée	428	Caveau	1/01/07
POYET ANTOINE HOIRS	Géranium Ex-Protestant	53	Caveau	25/10/07
PUCETTI VEUVE JOSEPH	Clématite	234	Case Haute	1/01/07
QUAGLIA HUMBERT	Clématite	247	Case Basse	2/01/07
RAGAZZONI FRANCOIS	Héliotrope	117	Case Basse	5/09/07
RAVERA ORNELLA NEE TACCONI	Géranium Ex-Protestant	45	Caveau	29/09/07

Concessionnaire	Emplacement	n°	Concession	Date d'échéance
REALINI LOUIS	Géranium Ex-Protestant	12	Caveau	10/05/07
RICORD ISABELLE	Héliotrope	234	Case Haute	7/03/07
RINIERI IRMA	Clématite	245	Case Haute	16/02/07
ROBBIONE MATHIEU HOIRS	Héliotrope	67	Case Basse	3/10/07
ROCCA MARIE-ROSE	Géranium Ex-Protestant	13	Caveau	7/11/07
ROGGERO CHARLES MR ET MME	Géranium Ex-Protestant	15	Caveau	18/06/07
ROUSSEAU HOIRS	Héliotrope	75	Case Haute	19/12/07
ROUSSEAU JOSEPH	Héliotrope	54	Case Basse	21/09/07
RUBAT DELPHINE	Clématite	287	Case Haute	1/01/07
RUMORI VEUVE ELPIDIO	Clématite	310	Case Haute	15/04/07
SANFILIPPO HORACE	Héliotrope	236	Case Haute	7/03/07
SAPPA HENRI	Héliotrope	69	Case Basse	16/08/07
SAPPA HENRI	Héliotrope	70	Case Basse	16/08/07
SASSI - MARCHI IRIDE	Géranium Ex-Protestant	2	Caveau	20/04/07
SAVIDES FELIX	Héliotrope	176	Case Haute	27/02/07
SCHECK ALEXANDRA	Géranium Ex-Protestant	22	Caveau	26/04/07
SCHECK ALFRED	Bougainvillée	418	Caveau	2/01/07
SERRA ANGE	Héliotrope	188	Case Haute	14/03/07
SOCCAL JEANNINE	Géranium Ex-Protestant	14	Caveau	17/11/07
SORINI VERA	Capucine	277	Case Haute	20/07/07
STEINER MARIE-CECILE	Géranium Ex-Protestant	41	Caveau	16/02/07
STOPPA HENRI	Héliotrope	177	Case Haute	20/02/07
SUFFET GEORGETTE HOIRS	Clématite	162	Case Basse	1/01/07
TARDIEU FRANCOIS HOIRS	Clématite	305	Case Haute	15/03/07
TEISSIERE L	Escalier Jacaranda	37	Petite Case	1/01/07
TIXIER VEUVE FREDERIC	Clématite	242	Case Haute	1/01/07
TORREL LUCIE HOIRS	Héliotrope	99	Case Basse	3/08/07
TRESPINTI IDA	Héliotrope	180	Case Haute	28/01/07
TRIPODI BRUNO	Héliotrope	112	Case Basse	22/08/07
UPTON MADELEINE HOIRS	Héliotrope	285	Case Haute	9/09/07
VAN DER HAAS JOHANNES HOIRS	Dahlia	243	Case Haute	2/05/07

Concessionnaire	Emplacement	n°	Concession	Date d'échéance
VAST JACQUES	Escalier Jacaranda	20	Petite Case	14/10/07
VATRICAN CHARLES ET MARQUET JOSEPH	Bougainvillée	429	Caveau	1/02/07
VIETTI LOUIS	Héliotrope	226	Case Haute	12/01/07
VINCENTI RENE	Héliotrope	116	Case Basse	24/09/07
VISCONTI CHARLES	Clématite	240	Case Haute	1/01/07
VIVALDI JEAN	Clématite	270	Case Haute	1/01/07
VRANCKEN HOIRS	Genêt	351	Case Haute	12/12/07
ZEHR GASTON	Héliotrope	244	Case Haute	4/05/07
ZEHR GASTON	Héliotrope	245	Case Haute	4/05/07
ZONDA CLAUDE	Héliotrope	187	Case Haute	28/03/07

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Hôtel Hermitage - Limun Bar

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Maison de l'Amérique Latine

le 27 octobre, à 19 h 30,
Conférence sur le thème «L'Amour au XVIII^{ème} Siècle» présentée par Charles Tinelli.

Théâtre des Variétés

le 27 octobre, à 20 h 30,
Concert de Jazz - Sébastien Cicollela Trio, organisé par Monaco Jazz Chorus.

le 3 novembre, à 18 h 15,

Conférence sur le thème : «Léonard de Vinci ou l'Alchimie du Clair Obscur» par Mme Josselyne Chourry, organisée par l'Association Amorc Monoecis.

le 4 novembre, à 19 h 30,

Représentation théâtrale - «The Wizard of Oz» par le Drama Group of Monaco.

Théâtre Princesse Grace

jusqu'au 28 octobre, à 21 h, et le 29 octobre, à 15 h,
Représentations théâtrales - L'école des Femmes de Molière.
Mise en scène de Coline Serreau.

Le Sporting Monte-Carlo

le 28 octobre, à 20 h,
Soirée de Gala du 40^{ème} anniversaire de l'AMADE Monaco.

Grimaldi Forum

Le 29 octobre, à 18 h,

A l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa création – Concert Symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la direction de Jerzy Semkow. Soliste : Alexai Nabioulin, piano.

Au programme : Prokofiev et Tchaïkovsky.

Café de Paris

jusqu'au 30 octobre,
Oktober Fest.

Salle du Canton

le 31 octobre, de 15 h à 19 h,
Grande Boum d'Halloween pour les enfants de 8 à 13 ans.

Salle Garnier

le 5 novembre,

A l'occasion du 150^{ème} anniversaire de sa création – «Les Matinées Classiques» par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Marek Janowski.

Au programme : Mozart.

Quai Albert 1^{er}

jusqu'au 19 novembre,
Foire-attractions, organisée par la Mairie de Monaco.

Port de Fontvieille

tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Expositions*Musée Océanographique*

tous les jours, de 9 h 30 à 19 h,

Le Micro - Aquarium :

Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert 1^{er} de Monaco «La Carrière d'un Navigateur».

jusqu'au 30 avril 2007, de 9 h 30 à 19 h,

Exposition – «1906 – 2006, Albert 1^{er} – Albert II : Monaco en Arctique, regards sur un monde en pleine mutation.»

Musée des Timbres et Monnaies

Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Ouvert tous les jours, de 10 h à 17 h.

Maison de l'Amérique Latine

jusqu'au 28 octobre, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture sur le thème : «La Passion Picturale» de l'Artiste - peintre iranienne, Yassi.

du 31 octobre au 18 novembre, de 15 h à 20 h, sauf dimanches et jours fériés,

Exposition de peinture sur le thème : «L'Art du Portrait et des Paysages» de l'Artiste - Peintre Russe, Alfia Ponomarenko.

Congrès*Grimaldi Forum*

jusqu'au 28 octobre,
19^{ème} Salon Luxe Pack.

Méridien Beach Plaza

jusqu'au 27 octobre,
- 3rd CFO Strategie.
- Conférence Aerobal.

du 6 au 8 novembre,
Kramer Telecommunication.

Auditorium Rainier III

jusqu'au 28 octobre,
Forum de l'Investissement – Do It in Monaco.

Hôtel Hermitage

du 30 octobre au 2 novembre,
Nagase Beauty Care.

du 6 au 11 novembre,
Beauticontrol Cosmetics.

Sporting d'Hiver

du 31 octobre au 2 novembre,
8^{ème} Sommet International sur le Crime Transnational.

du 2 au 4 novembre,
WSF – Homeland & Global Security Forum.

du 5 au 7 novembre,
Though Leadership Summit – Sommet des Leaders.

Fairmont Monte-Carlo

du 2 au 7 novembre,
Bayard.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

le 29 octobre,
Coupe Shriro – Medal (R)
le 5 novembre,
Coupe Ira Senz – Stableford.

Stade Louis II

le 4 novembre, à 20 h,
Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco – Nice.



INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, ordonné la suspension des opérations de liquidation des biens de la société anonyme monégasque SOMOVOG pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du code de commerce.

Monaco, le 19 octobre 2006.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Florestan BELLINZONA, juge commissaire de la cessation des paiements de la S.N.C. G. DENIS & F. DENIS, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «GEFRA» et de son gérant Gérard DENIS, a prorogé jusqu'au 18 janvier 2007 le délai imparti au syndic Bettina DOTTA pour procéder à la vérification des créances de la cessation des paiements précitée.

Monaco, le 24 octobre 2006.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

CESSION DE DROIT AU BAIL

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 11 août 2006 réitéré par acte du 17 octobre 2006, la S.C.S. «GAIA, MOSTACCI & Cie» avec siège à MONTE-CARLO, 8, boulevard des Moulins, a cédé M. Pierre LORENZI, demeurant à MONACO, 16 ter, boulevard de Belgique, le droit au bail d'un local commercial n° 7 bis, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble «Le Régina», à MONTE-CARLO, 13/15 boulevard des Moulins.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 octobre 2006.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Paul-Louis AUREGLIA
Notaire
4, boulevard des Moulins – Monaco

**«SOCIETE MONEGASQUE DES
MAGASINS ARMAND THIERY
ET SIGRAND»
(Société Anonyme Monégasque)**

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise au siège social, 26 bis, boulevard Princesse Charlotte, le 8 septembre 2006, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE DES MAGASINS ARMAND THIERY ET SIGRAND», réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé à l'unanimité, sous

réserve des autorisations gouvernementales, de modifier l'objet de la société et en conséquence l'article 2 de la façon suivante :

ARTICLE 2 :

«La société a pour objet, dans la Principauté de Monaco :

1°/ l'acquisition ou la location, l'exploitation de fonds de commerce de vêtements de prêt-à-porter ou sur mesure, pour hommes et femmes et enfants, ainsi que les accessoires s'y rapportant.

2°/ toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus spécifié».

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2006-519 du 13 octobre 2006, publié au Journal de Monaco, du 20 octobre 2006.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisé, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 18 octobre 2006.

IV.- Une expédition de l'acte susvisé est déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 27 octobre 2006.

Signé : P.-L. AUREGLIA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa – Monaco

**Société Anonyme Monégasque
anciennement dénommée :
«LA BRESSANE - MACCAGNO
& FILS »
et nouvellement dénommée
«MONACO TRADE S.A.M.»**

MODIFICATION AUX STATUTS

1) Aux termes d'une délibération prise, au siège social, à MONACO, 2, rue des Açores, le 16 mai 2006, les actionnaires de la société anciennement dénommée

«LA BRESSANE-MACCAGNO & FILS» et nouvellement dénommée «MONACO TRADE S.A.M.» réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé:

* la modification de l'objet social,

- et celle corrélative de l'article 2 des statuts de la société.

Ledit article désormais libellé comme suit :

«Article 2 (nouveau) :

“ L'achat, la vente en gros, demi-gros, import, export, courtage de tous produits alimentaires et savons et à titre accessoire vins et liqueurs,

et généralement toutes opérations se rapportant et pouvant favoriser le développement de l'objet social.»

* la modification de la dénomination sociale,

- et celle corrélative de l'article 3 des statuts de la société.

Ledit article désormais libellé comme suit :

«Article 3 (nouveau)

“Cette société prend la dénomination de :

«MONACO TRADE S.A.M.»

2) Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 1^{er} août 2006.

3) Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par arrêté de S.E. M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 5 octobre 2006, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 19 octobre 2006.

4) Les expéditions des actes précités des 1^{er} août et 19 octobre 2006, ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 27 octobre 2006.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu le 12 octobre 2006, par le notaire soussigné,

Madame Christine BELLO, née HUBRECHT, commerçante, domiciliée 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo, a cédé,

à Mme Françoise NEGRE, gérante de société, domiciliée 35, boulevard du Larvotto, à Monte-Carlo,

les éléments d'un fonds de commerce d'horlogerie, bijouterie, orfèvrerie, exploité 2, boulevard de France, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 octobre 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

RESILIATION DE DROITS LOCATIFS

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 13 octobre 2006, Mme Geneviève MONGLON, épouse de M. Jean ROS, domiciliée 12, rue Malbousquet à Monaco, a résilié au profit de M. Mussa COHEN, domicilié 6, avenue des Citronniers à Monaco,

tous les droits locatifs lui profitant relativement à un fonds de commerce d'importation, exportation, achat et vente d'articles de bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, pierres précieuses et semi-précieuses, montres d'occasion et à titre accessoire, tableaux et objets d'art ainsi que, notamment, la création et la diffusion de produits et accessoires alliant tous autres matériaux, exploité numéro 26, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, sous la dénomination de «DIANA GEM».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 octobre 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu, les 25 et 28 juillet 2006 par le notaire soussigné, Monsieur Jean BARILARO, et Madame Yvonne TESTA, son épouse, demeurant ensemble numéro 3, avenue Saint-Roman, à Monte-Carlo ont renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1^{er} octobre 2006, la gérance libre consentie à Monsieur Carmelo RIOTTO, domicilié et demeurant Via Asse 55, à Vintimille (Italie), et concernant un fonds de commerce de perruquier et coiffeur, exploité sous l'enseigne «JUBILE COIFFURE», numéro 12, avenue Saint Laurent, à Monte-Carlo.

Il a été prévu un cautionnement de 5.000 €.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 octobre 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

**CESSION D'ÉLÉMENTS DE FONDS
DE COMMERCE**

Première insertion

Aux termes d'un acte reçu, par le notaire soussigné, le 19 octobre 2006,

M. Christian TARTARIN, domicilié 764, boulevard Maréchal Leclerc, à Eze (A-M) a cédé à Mlle Marzia ANSELMi, domiciliée 9, avenue d'Ostende, à Monaco,

des éléments (nom commercial ou enseigne «DISTRIBUTION SERVICE», clientèle et achalandage) d'un fonds de commerce de : achat, vente, location, gestion, dépôt de tous appareils distributeurs automatiques ou manuels, exploitation de distributeurs de boissons, vente en gros et demi-gros de produits alimentaires, d'entretien et d'emballages en plastique, cartons ou papiers aux collectivités, hôtels, restaurants, entreprises, bureaux, particuliers vente au détail de divers produits alimentaires destinés à l'alimentation de distributeurs automatiques, exploité 1, avenue Henry Dunant, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 27 octobre 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

«SO.RE.MO.»
(Société Anonyme Monégasque)

Publication prescrite par l'ordonnance-loi numéro 340 du 11 mars 1942 et par l'article 3 de l'arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 septembre 2006.

I.- Aux termes d'un acte reçu, en brevet, le 24 juillet 2006 par Maître Henry REY, Notaire à Monaco, il a

été établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme monégasque.

STATUTS

TITRE I

**FORMATION - DENOMINATION - SIEGE -
OBJET - DUREE**

ARTICLE PREMIER.

Forme - Dénomination

Il est formé, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de «SO.RE.MO.».

ART. 2.

Siège

Le siège de la société est fixé à Monaco.

Il pourra être transféré en tout endroit de la Principauté sur simple décision du Conseil d'Administration, après agrément du nouveau siège par le Gouvernement Princier.

ART. 3.

Objet

La société a pour objet, tant à Monaco qu'à l'étranger :

- La recherche, la mise au point, l'élaboration et leur conditionnement, à l'exception de leur fabrication, de tous nouveaux produits dans le domaine alimentaire, et plus particulièrement dans le domaine de la confiserie, des compléments alimentaires et/ou produits diététiques, ainsi que de tous procédés et méthodes de production,

- l'application de nouvelles technologies et procédés de transformation relatifs aux matières premières alimentaires existantes en vue d'une amélioration qualitative et économique quant à leur utilisation,

- et, généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou susceptibles d'en favoriser le développement.

ART. 4.

Durée

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années.

TITRE II

CAPITAL - ACTIONS

ART. 5.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000 €) divisé en MILLE actions de CENT CINQUANTE EUROS chacune de valeur nominale, toutes à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

*Modifications du capital social**a) Augmentation du capital social*

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour décider une augmentation de capital.

Le capital existant doit être intégralement libéré avant toute augmentation de capital en numéraire. Il peut être procédé à une augmentation de capital en nature alors même que le capital existant n'est pas intégralement libéré.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence irréductible à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Ce droit est négociable pendant la période de souscription, dans les conditions et sous les réserves prévues dans les statuts, s'il provient d'une action elle-même négociable.

L'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel de souscription. Les attributaires éventuels du droit de souscrire des actions nouvelles ne peuvent prendre part au vote supprimant en leur faveur le droit préférentiel de souscription. La majorité requise par cette décision est calculée après déduction des actions possédées par lesdits attributaires.

Les actionnaires peuvent également renoncer individuellement à leur droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires disposent, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible, si l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation l'a prévu expressément. L'assemblée générale peut ainsi décider que les actions non souscrites à titre irréductible seront attribuées à ceux des souscripteurs à titre irré-

ductible qui auront également souscrit, à titre réductible, un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient prétendre. L'attribution sera faite à proportion des droits de souscription irréductibles dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

b) Réduction du capital social

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut aussi décider la réduction du capital social notamment pour cause de pertes, le tout dans les limites et sous les réserves prévues par la loi. En aucun cas, la réduction de capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre actionnaires.

ART. 6.

Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles doivent être créées matériellement dans les trois mois de la constitution définitive de la société ou de la réalisation de l'augmentation de capital.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés, frappés du timbre de la société et munis de la signature de deux administrateurs, l'une de ces deux signatures pouvant être imprimée ou apposée au moyen d'une griffe. Outre l'immatricule, ils mentionnent le nombre d'actions qu'ils représentent.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur les registres de la société.

Leur transmission s'opère en vertu d'un transfert inscrit sur lesdits registres. Ce transfert est signé par le cédant ou son mandataire.

Si les actions ne sont pas intégralement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire ou son mandataire.

Restriction au transfert des actions

a) Les actions sont librement transmissibles ou cessibles dans les cas suivants :

- entre actionnaires ;

- en ligne directe et entre époux ;

- au profit d'une personne nommée administrateur dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction.

b) Les actions ne peuvent être cédées ou transmises à des personnes non actionnaires en dehors des cas

définis au paragraphe a) qui précède, qu'autant que ces personnes auront été préalablement agréées par le Conseil d'Administration qui n'a, en aucun cas, à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

A cet effet, une demande d'agrément indiquant les nom, prénoms, adresse (ou dénomination, forme juridique et siège s'il s'agit d'une personne morale) du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les modalités de paiement, est notifiée par lettre recommandée par l'actionnaire cédant au Président du Conseil d'Administration de la société, au siège social.

Le Conseil d'Administration doit faire connaître, au cédant, dans le délai d'un mois à compter de la réception de celle-ci, s'il agrée ou non le cessionnaire proposé. A défaut d'agrément, le Conseil d'Administration doit également indiquer s'il accepte le prix proposé.

Si le Conseil d'Administration n'a pas notifié sa décision au cédant dans le mois du jour de la réception de sa demande, l'agrément est réputé acquis et la cession peut intervenir.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, l'actionnaire ayant fait part de son intention de céder pourra revenir sur cette décision et conserver ses actions, en notifiant par lettre recommandée avec accusé de réception sa décision au Président du Conseil d'Administration dans les dix jours de la notification à lui faite du refus d'agrément.

Dans le cas où l'actionnaire persisterait dans son intention de céder les actions indiquées dans la demande d'agrément, le Conseil d'Administration sera tenu, dans le mois de l'expiration de ce délai de dix jours ou de la réception de la réponse de l'actionnaire confirmant son intention de céder les actions concernées, de faire acquérir lesdites actions par les personnes physiques ou morales qu'il désignera et ce, moyennant un prix qui, sauf entente entre les intéressés, sera déterminé par deux experts nommés, l'un par le cédant, et l'autre par le Conseil d'Administration, étant entendu que ces experts, s'il y a lieu, s'en adjoindront un troisième qui statuera en dernier ressort et qu'en cas de refus par l'une des parties de désigner son expert ou si les experts désignés ne peuvent s'entendre pour la désignation d'un troisième expert, il sera procédé à cette ou ces désignations par Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco, à la requête de la partie la plus diligente.

Si à l'expiration du délai d'un mois à lui accordé ci-dessus, l'achat de l'intégralité des actions à céder n'était pas effectivement réalisé par le (ou les)

cessionnaire(s) proposé(s) par le Conseil d'Administration, l'agrément à la cession souhaitée par le cédant serait alors considéré comme donné.

Le cédant aura toutefois la faculté, dans un délai de deux jours francs après la notification du résultat de l'expertise, de retirer sa demande par refus des résultats de ladite expertise ou toute autre cause.

c) Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession, même aux adjudications publiques en vertu d'ordonnance de justice ou autrement, ainsi qu'aux transmissions par voie de donation et aux mutations par décès.

Les adjudicataires, ainsi que les héritiers et les légataires, doivent, dans les trois mois de l'adjudication ou du décès, informer le Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée de la transmission opérée à leur profit. De même, en cas de donation, le donateur doit notifier son intention au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée, avec indication des nom, prénoms, qualité et domicile du donataire éventuel, ainsi que le nombre d'actions sur lequel porterait la donation.

Le Conseil d'Administration est alors tenu, dans le délai d'un mois de la réception de la lettre recommandée prévue au paragraphe précédent, de statuer sur l'agrément du bénéficiaire de la transmission d'actions.

A défaut d'agrément, les adjudicataires, héritiers et légataires, ainsi que le donataire, si le donateur ne renonce pas à son projet de donation, sont soumis au droit de préemption des personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration, de la manière, dans les conditions de délais et moyennant un prix fixé ainsi qu'il est dit au paragraphe b) ci-dessus, ce prix étant toutefois, en cas d'adjudication, celui auquel cette adjudication aura été prononcée.

S'il n'a pas été usé du droit de préemption par le Conseil d'Administration, ou si l'exercice de ce droit n'a pas absorbé la totalité des actions faisant l'objet de la mutation, les adjudicataires, donataires, héritiers et légataires, bien que non agréés, demeureront définitivement propriétaires des actions à eux transmises.

d) Dans les divers cas ci-dessus prévus, le transfert des actions au nom du ou des cessionnaires pourra être régularisé d'office par le Conseil d'Administration, sans qu'il soit besoin de la signature du cédant.

ART. 7.

Droits et obligations attachés aux actions

La possession d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et soumission aux décisions régulières du Conseil d'Administration et des assemblées générales. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque action donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action, ou tous les ayants droit à n'importe quel titre, même usufruitiers et nus-propriétaires, sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Les représentants ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils sont tenus de s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux délibérations de l'assemblée générale.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ART. 8.

Composition - Bureau du Conseil

La société est administrée par un Conseil composé de deux membres au moins et cinq au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale ordinaire.

Le Conseil a la faculté de nommer parmi ses membres un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

ART. 9.

Action de garantie

Les administrateurs doivent être propriétaires chacun d'une action.

ART. 10.

Durée des fonctions

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'assemblée générale qui procède à leur nomination; cette durée est au maximum de six années, chaque année s'entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

Tout membre sortant est rééligible.

Si un ou plusieurs sièges d'administrateurs deviennent vacants entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou à des nominations à titre provisoire.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil.

ART. 11.

Pouvoirs

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation ni réserve, pour agir au nom de la société et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Le Conseil peut déléguer les pouvoirs qu'il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l'administration courante de la société et pour l'exécution des décisions du Conseil d'Administration.

Tous les actes engageant la société, autorisés par le Conseil, doivent porter la signature de deux administrateurs, dont celle du Président du Conseil d'Administration, à moins d'une délégation de pouvoirs par le Conseil d'Administration à un administrateur, un directeur ou tout autre mandataire.

ART. 12.

Délibérations du Conseil

Le Conseil se réunit sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d'une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l'ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l'ordre du jour peut n'être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d'administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Tout administrateur peut donner pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et signés par les administrateurs.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs ou un administrateur-délégué.

TITRE IV

COMMISSAIRES AUX COMPTES

ART. 13.

L'assemblée générale nomme les Commissaires aux Comptes, conformément à la loi numéro 408 du vingt Janvier mil neuf cent quarante cinq.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

ART. 14.

Convocation et lieu de réunion

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration ou à défaut, par les commissaires aux comptes.

Les assemblées sont réunies au siège social ou en tout autre endroit de la Principauté de Monaco indiqué dans la convocation.

Le Conseil d'Administration est tenu de convoquer extraordinairement l'assemblée générale dans le mois de la demande qui lui en est faite par des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social.

L'ordre du jour des assemblées générales est arrêté par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par insertion dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception, quinze jours au moins avant la tenue de l'assemblée. Toutefois, dans le cas où toutes les actions sont présentes ou représentées, et sauf dispositions impératives de la loi, toutes assemblées générales peuvent avoir lieu sans convocation préalable.

ART. 15.

Procès-verbaux - Registre des délibérations

Les décisions des assemblées sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial, signé par les membres du Bureau.

Une feuille de présence mentionnant les nom et domicile de chacun des actionnaires et le nombre d'actions dont il est titulaire, émargée par l'actionnaire ou son représentant et certifiée par le bureau de l'assemblée est annexée au procès-verbal.

Elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs, ou un administrateur-délégué.

ART. 16.

Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, personnellement ou par mandataire.

Etant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire est réunie au moins une fois l'an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social, pour statuer sur les comptes de l'exercice. Elle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs. Elle discute, approuve, rejette ou modifie les comptes; elle statue sur la répartition et l'affectation du résultat en se conformant aux dispositions statutaires et légales.

Elle nomme ou révoque les administrateurs et les commissaires aux comptes.

Elle donne ou refuse le quitus de leur gestion aux administrateurs.

Elle approuve et autorise les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

Elle fixe le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires et délibère sur toutes les propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire se prononce sur toutes modifications statutaires.

Dans toutes les assemblées ordinaires ou extraordinaires et sauf dispositions impératives de la loi imposant des majorités supérieures, les décisions sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires même absents, dissidents ou incapables.

ART. 17.

Composition, tenue et pouvoirs des Assemblées

Il n'est pas dérogé au droit commun pour toutes autres questions touchant la composition, le quorum, la tenue et les pouvoirs des assemblées, non déterminées par les dispositions ci-dessus.

TITRE VI ANNEE SOCIALE - REPARTITION DES BENEFICES

ART. 18.

Année Sociale

L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente-et-un août.

Par exception, le premier exercice comprendra la période écoulée du jour de la constitution définitive de la société jusqu'au trente-et-un août deux mille sept.

ART. 19.

Affectation des résultats

Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes nettes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est tout d'abord prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve ordinaire; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve ordinaire est descendue au-dessous de ce dixième.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale, laquelle, sur la proposition du Conseil d'Administration, pourra l'affecter, soit à l'attribution d'un tantième aux administrateurs, d'un dividende aux actions, soit à la constitution d'un ou de plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, soit le reporter à nouveau en totalité ou en partie.

L'assemblée générale ordinaire a pouvoir, à tout moment, de procéder à une distribution de dividendes par prélèvement sur les réserves ou sur le report à nouveau à condition que le fonds social soit au moins égal au capital social.

Elle peut également procéder au versement d'acomptes sur dividendes.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque le fonds social est ou deviendrait, à la suite de celle-ci, inférieur au montant du capital augmenté de la réserve statutaire.

La perte, s'il en existe, est après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrite à un compte spécial pour être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE VII DISSOLUTION - LIQUIDATION

ART. 20.

Perte des trois quarts du capital social

En cas de perte des trois/quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les commissaires aux comptes, sont tenus de provoquer la réunion d'une assemblée générale extraordinaire à l'effet de se prononcer sur la question de savoir s'il y a lieu de dissoudre la société.

ART. 21.

Dissolution - Liquidation

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale règle, sur la proposition du Conseil d'Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs, mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de sa liquidation.

Spécialement, l'assemblée générale régulièrement constituée conserve, pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société et elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs. Elle est présidée par les liquidateurs; en cas d'absence du ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l'amiable, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

TITRE VIII CONTESTATIONS

ART. 22.

Toutes contestations qui peuvent s'élever pendant le cours de la société, ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales, sont jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des Tribunaux compétents de la Principauté de Monaco.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire doit faire élection de domicile à Monaco, dans le ressort du siège social, et toutes assignations et significations sont régulièrement délivrées à ce domicile.

Pour le cas, toutefois, où l'actionnaire aurait omis de faire élection de domicile en Principauté, les assignations et significations seront valablement faites au Parquet de Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Monaco.

TITRE IX CONDITIONS DE LA CONSTITUTION DE LA PRESENTE SOCIETE

ART. 23.

La présente société ne sera définitivement constituée qu'après :

que les présents statuts auront été approuvés et la société autorisée par arrêté de S.E. M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco et le tout publié dans le Journal de Monaco;

et que toutes les formalités légales et administratives auront été remplies.

ART. 24.

Pour faire publier les présents statuts et tous actes et procès-verbaux relatifs à la constitution de la présente société, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition ou d'un extrait de ce document.

II.- Ladite société a été autorisée et ses statuts ont été approuvés par arrêté de S.E. M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 28 septembre 2006.

III.- Le brevet original desdits statuts portant mention de leur approbation ainsi qu'une ampliation dudit arrêté ministériel d'autorisation ont été déposés au rang des minutes de Maître REY, notaire sus-nommé, par acte du 16 octobre 2006.

Monaco, le 27 octobre 2006.

Le Fondateur.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
«SO.RE.MO.»
(Société Anonyme Monégasque)
—

Conformément aux dispositions de l'ordonnance-loi numéro 340 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SO.RE.MO.», au capital de CENT CINQUANTE MILLE EUROS et avec siège social «GILDO PASTOR CENTER», 7, rue du Gabian, à Monaco, reçus, en brevet, par Maître Henry REY, le 24 juillet 2006 et déposés au rang de ses minutes par acte en date du 16 octobre 2006;

2° Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, en minute, par le notaire soussigné, le 16 octobre 2006;

3° Délibération de l'assemblée générale Constitutive tenue le 16 octobre 2006

et déposée avec les pièces annexes au rang des minutes de Maître Henry REY, par acte du même jour (16 octobre 2006);

ont été déposées le 26 octobre 2006.

au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 27 octobre 2006.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro – Monaco

—
AVIS DE DISSOLUTION
—

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 juin 2006, de la société «DIVONA

S.A.M.», au capital de 2.000.000 d'Euros et siège social 25, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, R.C.I. 00 S 03893, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Maître REY, notaire soussigné, le 17 octobre 2006, a été constatée la réunion de toutes les actions entre les mains de la société «MONACO TELECOM INTERNATIONAL» au capital de 150.000 Euros et siège 25, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, R.C.I. 00 S 03851, actionnaire unique et, par suite, la dissolution sans liquidation portant transmission universelle du patrimoine de «DIVONA S.A.M.» à «MONACO TELECOM INTERNATIONAL» avec effet rétroactif au 1^{er} avril 2006.

Une expédition de l'acte de dépôt a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrite et affichée le 27 octobre 2006.

Monaco, le 27 octobre 2006.

Signé : H. REY.

—
RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE
—

Première insertion
—

Aux termes d'un acte sous seing privé du 8 août 1998 enregistré à Monaco le 22 septembre 1998 F° 76 V Case 5,

Madame Mitra MOGHADAM demeurant 36, boulevard des Moulins à Monaco, a renouvelé pour une durée de cinq années à compter du 8 août 1997 la gérance libre consentie à la S.A.M. MOGHADAM sise 23, boulevard des Moulins à Monaco

concernant un fonds de commerce de vente de tapis et tapisseries exploité au 41, boulevard des Moulins à Monaco sous l'enseigne MOGHADAM TAPIS D'ORIENT.

Il n'est pas prévu de cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du bailleur dans les dix jours de la seconde insertion.

Monaco, le 27 octobre 2006.

S.A.M INTERNATIONAL FILM BUSINESS

Société Anonyme Monégasque
au capital de 200.000 €uros
Siège social : 55, boulevard du Jardin Exotique –
Monaco

AVIS

Les actionnaires de la société ont décidé, aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2006, de poursuivre l'activité sociale conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts.

Monaco, le 24 octobre 2006.

Le Président Délégué.

SOCIETE IMMOBILIERE LA FOURMI

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 €uros
Siège social : 11, boulevard Albert 1^{er} – Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la S.A.M. «SOCIETE IMMOBILIERE LA FOURMI» sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle, au 2, rue de la Lùjernetta à Monaco le 14 novembre 2006, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société pendant l'exercice;
 - Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice;
 - Lecture du Bilan et du compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 2005.
- Approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion;

- Affectation des résultats;
- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895;

- Autorisation à donner aux Administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS OPTIQUES ET ANALYTIQUES «SEROA»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 225.000 €uros
Siège social : 5, rue Louis Notari – Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque SEROA sont convoqués au siège social le lundi 13 novembre 2006, à 15 heures, en assemblée générale ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005;
- Quitus aux Administrateurs;
- Affectation des résultats;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

«S.A.M. UNIVERS»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 760.000 €uros
Siège Social : Buckingham Palace -
11, avenue Saint Michel – Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la société anonyme monégasque «UNIVERS» sont convoqués au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle le lundi 13 novembre 2006, à 15 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005;
- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2005;
- Affectation des résultats;
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article;
- Quitus de gestion à l'Administrateur démissionnaire au 31 janvier 2005;
- Renouvellement d'un mandat d'Administrateur;
- Honoraires des Commissaires aux Comptes;
- Questions diverses.

Le Président Délégué.

COSMETIC LABORATORIES SA

Société Anonyme Monégasque
au capital de 651.000 €uros
Siège social : 27, boulevard d'Italie – Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée «COSMETIC LABORATORIES SA», au capital de 651.000 €uro, dont le siège social est à Monaco, 27, boulevard d'Italie, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 30 novembre 2006, à dix heures, au Cabinet de Monsieur Claude TOMATIS, 7, rue de l'Industrie à Monaco, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur ledit exercice ;
- Approbation des comptes, affectation des résultats, quitus aux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat des Administrateurs ;
- Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes ;
- Renouvellement de l'autorisation prévue à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895 ;
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATION

Monaco Beach Soccer

L'association a pour objet la promotion du beach soccer (football de plage), la participation à des compétitions de beach soccer tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger, l'organisation de toute manifestation se rapportant directement ou indirectement au beach soccer (compétitions, tournois..).

Le siège social de l'association est situé 1, place d'Armes à Monaco (Pté).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 20 octobre 2006
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B	3.246,23 EUR
Azur Sécurité - Part C	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	7.046,03 EUR
Azur Sécurité - Part D	18.10.1988	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	5.419,96 EUR
Monaco valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	371,08 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Asset Management France	Barclays Bank PLC	18.204,91 USD
Monactions	15.02.1992	M.M.S. Gestion S.A.M.	Banque Privée Fideuram Wargny	830,99 EUR
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	257,45 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.935,72 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.454,03 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.548,60 USD
Monaco Court Terme	30.09.1994	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	4.467,91 EUR
J. Safra Court Terme	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.021,74 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 15	27.02.1996	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.127,87 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	3.695,46 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.946,53 EUR
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 30	30.10.1997	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	3.204,84 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.329,23 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.197,86 USD
Monaction Europe	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	1.391,13 EUR
Monaction International	19.06.1998	Compagnie Monégasque de Gestion	C.M.B.	920,44 USD
Monaco Euro Actions	30.07.1998	Somoval S.A.M.	Société Générale	1.656,36 EUR
J. Safra Monaco Actions	25.09.1998	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	4.177,84 EUR
CFM Court Terme Dollar	31.05.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.226,52 USD
Monaco Recherche sous l'égide de la Fondation Princesse Grace 50	29.06.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	2.887,70 EUR
J. Safra Trésorerie Plus	15.12.1999	J. Safra Gestion (Monaco) SA	J. Safra (Monaco) SA	1.180,69 EUR
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.194,35 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.197,96 EUR
Capital Obligations Internationales	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.363,25 USD
Capital Croissance Internationale	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.189,33 USD
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.118,92 EUR
Capital Long terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.206,52 EUR
Monaco Globe Spécialisation				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.790,93 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	402,61 USD
Compartiment Sport Bond Fund	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	523,63 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	994,13 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.008,09 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.445,92 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestion FCP	C.F.M.	1.296,14 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.571,95 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.124,23 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.039,28 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.012,30 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.050,25 USD

Dénomination FCP	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 octobre 2006
Monaco Environnement Développement durable	06.12.2002	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.507,98 EUR
CFM Environnement Développement durable	14.01.2003	Monaco Gestion FCP.	C.F.M.	1.570,03 EUR

Fonds Commun de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 25 octobre 2006
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.488,59 EUR
Paribas Monaco Obli Euro	17.12.2001	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	445,50 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809